



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VERNHES - MME KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme FRASSIN.

N° 2024/109

Objet : Finances : Budget annexe Office de Tourisme - Modification de la régie de recettes

Vu la délibération n°2013/11 du 15 janvier 2013 portant création de la régie de recettes du Budget Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2015/08 du 28 janvier 2015 modifiant la régie de recettes du Budget Office de Tourisme,

Vu la délibération n°2020/41 du 23 juillet 2020 modifiant la régie de recettes du Budget Office de Tourisme afin de permettre le paiement par carte bancaire,

Vu la délibération n°2022/39 du 15 mars 2022 modifiant la régie de recettes du Budget Office de Tourisme afin de permettre l'encaissement de la taxe de séjour,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier la régie de recettes créée pour l'Office de Tourisme pour permettre l'encaissement des cartes de pêche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la modification de la régie de recette du Budget Annexe Office de Tourisme qui permettra l'encaissement de la vente de différents produits touristiques ou culturels proposés :

- topo-guides, brochures, livres, souvenirs...,
- encarts publicitaires,
- produits alimentaires du terroir, vins et spiritueux,
- prestations de visites guidées,
- billetterie,
- taxe de séjour,
- cartes de pêche.

- dit que les moyens de paiements acceptés sont les chèques, espèces et cartes bancaires.

- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Laurent RICARD



A handwritten signature in purple ink, likely belonging to Laurent Ricard, the secretary of the meeting.